



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 – 41

**Nombre de Conseillers
En exercice : 15**

Présents : 10 : Mmes Ms BORNES Marilyn, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, SIRIEIX Adeline, LOPES-ANACLETO Silvino, ROUX Christine, CERET Aline, MAZAUDOUX Emmanuel,

Absents ayant donné procuration : 4 : Mr TILLET Philippe procuration à Mme BORNES Marilyn, Mme TRONCHE Céline procuration à Mme ROULET-BARROUL Marilyne, Mr LABROUSSE Emeric procuration à Mr VEYSSEIX Jacques, Mme GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline

Absent : 1 : M HUILLERET Dimitri

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Verdier, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : Avis du conseil municipal sur le SCOT Sud Corrèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) en date du 25 Septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze (SCoT),

Vu le dossier de projet de Scot arrêté,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le Projet de SCoT Sud Corrèze arrêté par le comité syndical d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB),

Au vu du projet et de l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis favorable assorti de six réserves sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le comité syndical d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) :

- La demande de reconnaissance et de requalification de notre commune en tant que pôle d'irrigation de proximité « Porte d'entrée Sud du Bassin de Brive » avec les droits correspondants au regard de son rang.

019-211909304-20260918-delb2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

- Le déséquilibre urbain /rural des droits doit être clarifié en lien avec la réalité du terrain et le niveau d'artificialisation ayant respecté l'environnement tant au niveau agricole, naturel que forestier
- La demande porte sur la mobilité avec une offre adaptée pour le bassin Sud inscrite dans le DOO : parking de covoiturage et équipement mobilité douce à Montplaisir, équipements structurants de mobilité douce vers les transports en commun et les espaces sportifs, rattachement de notre secteur à la desserte de l'aéroport en lien avec la commune de Noailles, rabattage organisé sur la gare de Turenne
- La quatrième réserve porte sur l'enveloppe ZAN et le bonus vacance. Dans une logique de péréquation vertueuse, nous demandons la mise en œuvre d'un bonus de 100 m2 d'artificialisation par logement réhabilité permettant ainsi de réduire la vacance. Nous demandons également la transmission de l'enveloppe chiffrée en hectares pour notre commune.
- La cinquième réserve porte sur le besoin exprimé dans le SCoT de continuer la réflexion sur le contournement de Noailles sur le tracé B pour faciliter l'accès camion venant de l'A20 vers D8/D38. La D 158 doit être confortée comme une voie départementale de desserte locale au vu de sa configuration avec une nécessité urgente de mettre en œuvre des aménagements de mobilité douce permettant de desservir les transports en commun sur Noailles et secteur de Montplaisir.
- La dernière demande porte sur l'identification et la protection des zones humides et des zones de captage de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL

Mme Le Maire,
Marilyn BORNES

Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 23 .09.2026